

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 802**
Territoire des communes de LAROIN et ARTIGUELOUVE

2022/DGAPID/PEB/137

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de LAROIN,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison du renouvellement des couches de chaussée entre les giratoires des RD **803 (PR 14+186)** et **501 (PR 15+271)** et pour assurer la sécurité des usagers, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 28 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, de 8h30 à 17h00 les jours ouvrés, La circulation sera réglementée par alternat sur la RD n°802 entre les PR 14+186 et 15+271, communes d'ARTIGUELOUVE (HORS AGGLO) et de LAROIN (EN AGGLO).

La circulation sera régulée manuellement par piquets K10 précédés d'une signalisation d'**approche** (en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la **section** précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger **appropriée** au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SOGEBA - 128 AVENUE ALFRED NOBEL - 64050 PAU CEDEX 09, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. LES MAIRES de LAROIN, ARTIGUELOUVE,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de Pau Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers Départementaux du canton de BILLERE, COTEAUX DE JURANCON,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise SOGEBA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

LAROIN, le 29/11/2022

Le Maire, B. Narque



PAU, le 28 novembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,


Christian LAMANE